

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16/09/2025

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10
Votants : 9 Contre : 0 Abstention : 1 (Sandrine DUSSEURT) Pour : 9

Délibération N° 2025 – 42 : SATA – CRAC 2023/2024 - Contestation

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHLOUD, Maire

Étaient présents : PICHLOUD Christian, OUGIER Jean-Patrick, JOUFFREY Camille, OUGIER Isabelle, PISTOLET William, DUSSEURT Cédric, MAYET Christelle, JOUFFREY Camille, GUTHON Bernard, DUSSEURT Sandrine, DIEUDONNE Laurent

Étaient absents et excusés : CROUZET Louisette,

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Mme Sandrine DUSSEURT décide pour des motifs professionnels de ne pas prendre part au débat et au vote

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal le CRAC (compte rendu de l'activité concédée) de la SATA pour les années 2023/2024 reçu le 03 septembre 2025 en Mairie et attire spécialement l'attention du conseil municipal sur l'évolution anormale et injustifiée des recettes des remontées mécaniques affectées à notre domaine skiable.

Après analyse par un économiste conseil de la commune (cabinet H.Saulnier.TERRSE) les observations suivantes apparaissent :

On constate que le chiffre d'affaires imputé au domaine concédé par la commune est amputé de 52% par rapport aux précédents CRAC.

En effet outre le produit de ou des appareils exploités sur le domaine communal (actuellement le télésiège l'Herpie uniquement depuis le démontage du télésiège su Glacier) il était historiquement affecté une quote part du résultat de Marmotte 3 et du téléphérique du Pic Blanc dont le fonctionnement n'est justifié que par l'usage de la piste de Sarenne dont la totalité des charges est imputée au territoire du Freney.

Il s'agit d'une partie des recettes du Pic Blanc (25%) et de Marmotte 3 (100 %) qui correspondaient à un arbitrage ancien de la SATA accepté par la collectivité pour estimer l'impact réel économique de ces appareils dont la très grande partie des usagers utilise ensuite exclusivement les pistes du Freney versant Sarenne.

La SATA dans la présentation de son CRAC a supprimé les recettes du Pic Blanc et 50% de Marmotte 3

Les recettes ont ainsi évolué de la manière suivante :

CRAC de la saison 2021/22. 2384K€

CRAC de la saison 2022/23. 3021K€

CRAC de la saison 2023/24. 1373K€

Ainsi considérablement réduit le compte d'exploitation du domaine skiable communal apparaît déficitaire de 1574K€ puisqu'il supporte notamment la totalité des charges de damage de la piste de Sarenne dont l'Alpe d'Huez est si fière de la longueur record et constitue un pôle d'attractivité majeur du massif.

Cette modification unilatérale intervient pour reporter les recettes correspondantes sur le compte notamment de la commune d'Huez alors qu'une tentative d'élaboration d'une nouvelle répartition sur ces bases entre les communes du massif a échoué et que le projet de modification a été explicitement refusé par le maire.

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2025

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10
Votants : 9 Contre : 0 Abstention : 1 (Sandrine DUSSEURT) Pour : 9

Délibération N° 2025 – 42 : SATA – CRAC 2023/2024 - Contestation

Il est très étonnant et totalement contestable que la SATA produise en annexe de son CRAC le protocole d'accord déposé en préfecture le 24 octobre 2024 sur lequel manque la signature du maire du Freney. Cette pièce n'a donc aucune valeur juridique et ne peut servir de base à des modifications unilatérales.

Une tentative de négociation en cours avec la commune d'Huez n'a pas abouti à ce jour. La nouvelle répartition très injuste que tente d'imposer la direction de la SATA au profit de son actionnaire principal ne peut être approuvée. Les recettes de ce service public de transport ne peuvent être affectées au seul bon vouloir de l'exploitant en fonction de ses intérêts.

Après en avoir délibéré le conseil, 9 voix pour et 1 abstention

- **CONTESTE** le CRAC présenté par la SATA qui modifie unilatéralement l'affectation du chiffre d'affaires imputé au territoire concédé par la commune.
- **DEMANDE** la réintégration des recettes antérieurement arbitrées au profit du compte d'exploitation du Freney.
- **DEMANDE** l'actualisation de la redevance selon les termes du contrat initialement conclu

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.
Christian PICHOUDE

